

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS CONSEIL DE L'UFR SANTE

I. Calendrier et lieu de vote

Les élections au Conseil de l'UFR Santé auront lieu : **mardi 8 avril 2025 de 9h à 17h dans l'auditorium (PFRS).**

La date limite de réception **des candidatures** est fixée au **lundi 31 mars 2025 à 12h.**

La date limite d'**inscription sur les listes électorales** pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part est fixée au **jeudi 2 avril à 17h.**

II. Collèges électoraux et nombre de représentants par collège

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Collège A - Professeurs et personnels assimilés | 10 représentants |
| ➤ Collège B - Autres enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés | 8 représentants |
| ➤ Collège P - Personnels praticiens hospitaliers responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles des études médicales | 2 représentants |
| ➤ Collège des personnels administratifs et techniques | 4 représentants |
| ➤ Collège des usagers | 8 représentants |

III. Conditions d'exercice du droit de vote

ATTENTION : Certaines catégories de personnels doivent demander leur inscription sur la liste électorale pour pouvoir exercer leur droit de vote. Soyez vigilants.

1 - Conditions générales

1.1 - Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

1.2 - Toute personne remplissant les conditions pour être électeur peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription dans les conditions prévues [dans la partie IV ci-dessous.](#)

1.3 - Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

2 – Conditions spécifiques aux hospitalo-universitaires, enseignants-chercheurs et aux enseignants

2.1 – Titulaires :

2.1.1 - Sont électeurs (**inscrits d'office sur les listes électorales**) dans les collèges correspondants les personnels enseignants-chercheurs et enseignants **titulaires** qui sont affectés **en position d'activité** dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

2.1.2 - Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au 2.1.1, mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin dans l'établissement, sont électeurs sous réserve :

- qu'ils y effectuent un **nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations** d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire ;
- et**
- qu'ils fassent **une demande d'inscription sur les listes électorales** ([annexe 1a](#)) dans les conditions visées au [point IV ci-dessous](#).

2.2 - Non titulaires et stagiaires

2.2.1 - Les **agents contractuels** recrutés par l'établissement pour une **durée indéterminée** pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un **nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations** d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire.

2.2.2 - Les **autres enseignants stagiaires et non titulaires** (contractuels CDD, PR et MCF associés ou invités, ATER, lecteurs, étudiants bénéficiant d'un contrat doctoral avec un avenant enseignement, moniteurs, agents temporaires vacataires d'enseignement et chargés d'enseignement vacataires) sont électeurs **sous réserve** :

- qu'ils soient **en fonctions** à la date du scrutin ;
- et**
- qu'ils effectuent un **nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations** d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) apprécié sur l'année universitaire ;
- et**
- qu'ils fassent **une demande d'inscription sur les listes électorales** ([annexe 1a](#)) dans les conditions visées au [point IV ci-dessous](#).

2.2.3 - Les CCA, AHU et CCU

Sont électeurs **sous réserve** :

- qu'ils soient **en fonctions** à la date du scrutin ;
- et**
- qu'ils fassent **une demande d'inscription sur les listes électorales** ([annexe 1a](#)) dans les conditions visées au [point IV ci-dessous](#).

3 - Conditions spécifiques aux chercheurs

3.1 - Les chercheurs des organismes de recherche

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les chercheurs des organismes de recherche sous réserve qu'ils soient **affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à l'établissement** (UNICAEN) et, pour cette élection, à titre accessoire à l'UFR Santé de Caen.

3.2 - Les personnels de recherche contractuels :

Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'établissement sont électeurs sous réserve :

- qu'ils effectuent dans l'établissement un **nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations** d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) ;

et

- s'ils sont recrutés en **CDD**, qu'ils fassent une **demande d'inscription sur les listes électorales** dans les conditions visées au [point IV ci-dessous](#). Attention, cette dernière condition ne s'applique pas aux personnels de recherche contractuel recrutés en CDI.

4 – Conditions spécifiques aux personnels praticiens hospitaliers responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants de second et troisième cycles des études médicales

Les praticiens hospitaliers responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants des second et troisième cycles des études médicales sont électeurs dans le collège correspondant (collège P) **sous réserve qu'ils en fassent la demande** ([annexe 1b](#)) dans les conditions visées au [point IV ci-dessous](#).

5 - Conditions spécifiques aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service, de santé, des bibliothèques et d'orientation

5.1 - Les personnels BIATSS :

5.1.1 - Titulaires et stagiaires

Sont électeurs (**inscrits d'office sur les listes électorales**) les personnels BIATSS qui sont affectés en **position d'activité** dans l'établissement, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

5.1.2 - Non titulaires :

Les agents non titulaires (recrutés en CDD ou en CDI) affectés dans l'établissement sont électeurs (**inscrits d'office sur les listes électorales**) sous réserve :

- d'être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois
- et
- d'assurer un service au moins égal à un mi-temps
- et
- de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

IV. Inscription et affichage des listes électorales

1. Affichage des listes électorales

Les listes électorales signées par le Président de l'Université seront affichées **dans le couloir du secrétariat de direction au 4^{ème} étage du PFRS et sur le site de l'UFR Santé**.

2. Procédure de demande d'inscription sur les listes électorales

2.1 - Électeurs inscrits d'office

Si vous constatez que votre nom n'apparaît pas sur les listes électorales alors que vous faites partie des électeurs devant être inscrits d'office, vous pouvez demander au Président de l'Université de faire procéder à votre inscription ([annexe 1c](#)), avant le jour du scrutin : suivre les modalités de transmission indiquées au 4.2.3 ci-dessous, ou le jour du scrutin auprès du Président du bureau de vote.

2.2 - Électeurs devant être inscrits sur leur demande

Les catégories d'électeurs visées aux points 2.1.2, 2.2.2, 2.2.3, 3.2 et 4, ci-dessus, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande (annexe [1a](#) ou [1b](#)), par écrit, avec une signature manuscrite, au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit au plus tard le jeudi 2 avril à 17h**, selon les modalités indiquées au 4.2.3 ci-dessous.

2.3 - Modalités de transmission de la demande d'inscription sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sont transmises :

- Soit en déposant la demande, auprès du secrétariat de direction (4^{ème} étage du PFRS , porte PS4-014)
- Soit en transmettant la demande par courriel à l'adresse suivante : sante.administration@unicaen.fr
- Soit en transmettant la demande par lettre recommandée à l'adresse suivante :

PFRS - UFR Santé
Secrétariat de direction – Election au Conseil d'UFR 2025
2 Rue des Rochambelles – CS 14032
14 032 CAEN Cedex 5

V. Modalités de dépôt de candidature

1. Conditions d'éligibilité

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible au sein du collège dont il est membre.

2. Conditions de recevabilité des candidatures

- **Le dépôt des candidatures est obligatoire.**
- **Les candidatures sont présentées sur une liste ([annexe 2](#)).** Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- Chaque liste de candidats est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Cette **notion d'alternance ne doit pas être confondue avec la notion de parité**. Ainsi, la règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Exemple : Une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme.

- **Les listes doivent être accompagnées de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat ([annexe 3](#)).**
- Les listes peuvent être incomplètes sous réserve d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe
- Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Les candidatures doivent être déposées avant le **lundi 31 mars 2025 à 12h**. Elles peuvent être :

- Adressées par lettre recommandée auprès du secrétariat de direction de l'UFR Santé PFRS, Bureau PS4-014 – 2 rue des rochambelles CS 14032 - 14 032 CAEN Cedex 5
- ou
- Déposées contre remise d'un accusé de réception auprès du secrétariat de direction de l'UFR Santé (au 4^{ème} étage du PFRS, Bureau PS4-014),
- ou
- Envoyées par courriel contre remise d'un accusé réception à l'adresse suivante : sante.administration@unicaen.fr.